



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 010 PM/2023

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Chemin du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **09/01/2023** de l'entreprise **MONTI NANNI** sise 399 Chemin de l'Estagnol 83260 LA CRAU, en vue d'effectuer des travaux de branchement provisoire canalisation EP en PVC (traversée de route), **Chemin du Partégal**, pour le compte de la **SA HLM UNICIL**.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement, pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Chemin du Partégal**.

Article 2 - Un alternat de circulation par **feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mercredi 11 janvier 2023** pour une durée **d'un mois**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise **MONTI NANNI**

Fait à La Farliède, le 11/01/2023

Le Maire,

Yves PALMIER



Le Maire
Délégué

HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 11/01/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 11/01/23
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

PO

